

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 – 20H

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents : Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Ghislaine PALAU, Francis VILA, Christian DUNYACH, Francine BORRAT, Linda BINI, Bernard REMEDI, Jean-Michel FITE, Elisa TELL.

Absents excusés :

Secrétaire de séance Michèle AURIOL

Les points suivants ont été traités :

SEM PRATS'ENR : GARANTIES D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Banque Populaire du Sud demande à la Commune de se porter caution sur les emprunts contractés par la SEML Prats'Enr et SAS Agri 'sol HV afin de réaliser les hangars photovoltaïques.

Il s'agit

- D'une caution de 734 000 € sur l'emprunt de SAS Agri'sol HV d'un montant de 1 691 100 € sur 20 ans
- D'une caution de 93 000 € sur l'emprunt de SEML Prats'Enr d'un montant de 187 900 € sur 15 ans.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter que la Commune se porte caution, au travers du budget Energies Renouvelables, des emprunts contractés par la SEM Prats'Enr et la SAS Agri 'sol HV tels que décrits ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

UTILISATION DU PARC D ALLOTEMENT PAR LE SYNDICAT AGRICOLE DU VALLESPIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau syndicat agricole du Vallespir, a proposé que le bail pour l'utilisation du parc d'allotement de « la Tardosse », soit mis à jour.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire de se rapprocher de Maître DENAMIEL afin de déterminer le type de document à établir avec le syndicat d'élevage du Vallespir (convention, bail...) afin de permettre la continuité dans le mode d'utilisation du parc d'allotement.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES DEGATS DE LA TEMPETE GLORIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le passage sur la commune de Prats de Mollo la Preste de la tempête « Gloria » : fortes intempéries et rafales de vent les 21, 22 et 23 janvier 2020.

Il rappelle que la commune a demandé le classement en Catastrophes Naturelles pour l'ensemble des biens sinistrés par délibération 20200219-01 en date du 19 février 2020.

D'importants dégâts ont été occasionnés sur les réseaux, la voirie, les ouvrages d'art, la micro-centrale hydroélectrique, les infrastructures

Pour un montant total HT de **482 897 €**.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE : de l'ensemble des dégâts subis par la commune de Prats de Mollo la Preste pour un montant HT de **482 897 €**.

SOLLICITE :

- De la part de l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité une aide de 289 738.20 € correspondant à 60 %.
- De la part du Département une aide de 48 289.70 € correspondant à 10 %
- De la part de la Région une aide de 48 289.70 € correspondant à 10 %
- De la part de l'Agence de l'Eau une aide de 24 144.85 € correspondant à 5 %

PREVOIT LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

Etat : fonds de solidarité	289 738.20 €	60 %
Département	48 289.70 €	10 %
Région	48 289.70 €	10 %
Agence de l'eau	24 144.85 €	5 %
Autofinancement	72 434.55 €	15 %

LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Considérant les conditions économiques difficiles liées à la crise sanitaire de la COVID19, Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers et redevances, pour 4 mois, des locaux professionnels suivants :

Nom
Coutellerie d'Art – THEUNS/MARQUES
ND du Coral HEYNEN Franc
Refuge Les Conques – BOSCH JULIA Xavi
Camping Can Nadal – COSTA Bruno

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- Accepte d'appliquer les exonérations ci-dessus décrites.

DROITS DE PLACE 2020

Considérant les conditions économiques difficiles liées à la crise sanitaire de la COVID19, Monsieur le Maire propose de réduire les droits de place pour l'année 2020 à hauteur de 30 % et d'exonérer totalement si le droit de place est inférieur à 100 €.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De réduire les droits de place pour l'année 2020 à hauteur de 30 % et exonération totale si le droit de place est inférieur à 100 €.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Préfet devra nommer par arrêté préfectoral, les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour Prats de Mollo la Preste, commune de plus de 1 000 habitants, dont une seule liste a obtenu les sièges du conseil municipal, la commission devra être constituée de 3 membres

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire

Monsieur le Maire demande qui serait intéressé parmi les membres du Conseil Municipal

1 titulaire : Paule GORCE

1 suppléant : Francis VILA

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui rappelle que le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs (6 commissaires et 6 suppléants) ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, proposés pour être désignés en qualité de commissaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs est dressée ainsi qu'il suit :

10 Commissaires titulaires et 10 suppléants domiciliés sur le territoire de la commune, 2 Commissaires titulaires et 2 suppléants domiciliés hors de la commune,

PROPOSITION : COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITION : COMMISSAIRES SUPPLEANTS
COLL Jean (propriétaire de bois) Can Sors 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	M. BOIXEDA Bernard (propriétaire de bois) Can Fumat 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
M. VISELLACH Jean (Propriétaire de bois) Rue du 19 mars 1962 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	MAISON Patrick (Propriétaire de bois) El Casals 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
Mme GORCE Paule Ancienne route de la Preste 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Mme WILD Valérie 25 RUE Carignan 6680 CANOHES
FITE Jean Michel Route de Pareille 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Mme BORRAT Francine La Bouloune 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
M. DORANDEU Patrick Rte du Verger 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	M. RICARD Thomas St Martin 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
Mme PLANELL Fabienne La Verneda – La Fabrique 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	TELL Elisa 2 Impasse de la Vajol 66480 MAUREILLAS
VILALONGUE Georges Rte de la Preste – Villa Joseph 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Renée ALBERNY 1 le Faubourg 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
M. DUNYACH Christian 67 avenue du Vallespir 66150 AMELIE LES BAINS	DUNYACH Michèle 67 avenue du Vallespir 66150 AMELIE LES BAINS
Mme PALAU Lorraine Rue de la Croix Noire 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Mme BERNADE Monique Place d'Armes 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
M. VILA Francis Lotissement Can Fonts	M. PALAU Christian Rue Stes Juste et Ruffine

66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
M. REMEDI Bernard (propriétaire de bois) « Can Llagoste » 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	M. MORERE Pierre (propriétaire de bois) Rue Lamartine – Résidence Le Grand Chêne - Bât 1 – 33400 TALENCE
Melle PICAMAL Jacqueline « La Borde Sud » 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Michèle AURIOL 15 rue Porte de France 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE

- Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite aux observations des services préfectoraux, la délibération 20200603-04 est retirée et remplacée ainsi qu'il suit.

Monsieur le Maire rappelle que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Conformément aux articles L123-6 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6
Dont 3 Conseillers Municipaux
1 représentant des personnes handicapées
1 représentant de l'U.D.A.F.
1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ont été proclamés membres du CCAS à l'unanimité des votes

Mme Ghislaine PALAU

Mme Paule GORCE

Mme Jeanne MAISON

Commission et délégations

Suite au conseil municipal du 09 juin 2020, les services préfectoraux ont fait des remarques concernant la participation des 2 personnes supplémentaires au conseil municipal.

Les Conseillers supplémentaires ne doivent pas faire partie des commissions communales et ne peuvent représenter la Commune auprès des autres organismes notamment à Canigó Grand Site et au SIOCCAT66.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

- 1- la délibération 20200609-02 est modifiée pour la composition des commissions suivantes

Commission des finances

Vice-Président : Patrick DORANDEU

Membres : Jean-Michel FITE, Michèle AURIOL, Bernard REMEDI, Elisa TELL, Christian DUNYACH,

Commission énergies

Vice-Présidente : Paule GORCE

Membres : Francis VILA, Jean-Michel FITE, Patrick DORANDEU

Commission du commerce de l'artisanat

Vice-Présidente : Paule GORCE

Membres : Linda BINI, Philippe MOLY, Jeanne MAISON, Elisa TELL

Commission des aînés, des affaires sociales, de la solidarité

Vice-Présidente : Ghislaine PALAU

Membres : Paule GORCE, Jeanne MAISON

Commission patrimoine et culture

Vice-Présidentes : Linda BINI, Jeanne MAISON

Membres : Paule GORCE, Patrick DORANDEU, Jeanne MAISON, Bernard REMEDI

Commission relations avec les administrations de catalogue Sud et internationale

Vice-Président : Bernard REMEDI

Membres : Linda BINI, Paule GORCE, Jeanne MAISON, Philippe MOLY, Patrick DORANDEU

Commission extra-communale de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vice-Présidents : Ghislaine PALAU,

Membres : Francine BORRAT – Patrick LLUIS

Commission Communication

Vice-Président : Linda BINI

Membres : Philippe MOLY, Elisa TELL, Patrick DORANDEU

2- Les délibérations 20200609-08 et 20200609-05 sont retirées car la commune est représentée auprès du SPANC66 et au SMIGATA par la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui désigne ses délégués en substitution de la Commune.

3- Les délibérations 20200603-14 et 20200603-16 et 20200603-18 sont annulées et remplacées ainsi :

Délégués au syndicat mixte Canigó Grand Site

1 Titulaire : Claude FERRER

1 Suppléant : Jeanne MAISON

Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitanes (SIOCCAT) :

1 Titulaire : Claude FERRER

1 Suppléant : Patrick DORANDEU

Délégués à l'association Prats toujOurs (8 titulaires et 7 suppléants)

Liste des Titulaires	Liste des Suppléants
FERRER Claude MAISON Jeanne DORANDEU Patrick	PALAU Ghislaine TELL Elisa

GORCE Paule
MOLY Philippe
AURIOL Michèle
REMEDY Bernard
BINI Linda

BORRAT Francine
FITE Jean-Michel
DUNYACH Christian
PERRARD Alain
VILA Francis

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LE COLLEGE I DE LA CLE DU SAGE TECH ALBERES

Conformément aux articles L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote a lieu à bulletin secret à moins que l'unanimité des membres du conseil municipal décide de le faire à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DESIGNNE :

Représentant de la Commune au Collège I de la CLE du SAGE Tech Albères

M. Patrick DORANDEU

AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE SMACL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurances passés avec la SMACL tombaient à échéance le 31 mars 2020. Il propose que des avenants soient signés pour proroger ces contrats jusqu'au 31 décembre 2020 (dommages aux biens, perte d'exploitation, dommages causés à autrui et protection juridique, protection fonctionnelle)

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants

LOYER DU VVF

Considérant les conditions économiques difficiles liées à la crise sanitaire de la COVID19 et après rencontre avec le directeur régional des VVF, Monsieur le Maire propose que le loyer d'une année soit reporté à la fin du contrat.

Un avenant n°2 au bail du 10 mars 2014 devra être signé afin de prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter le report d'une année du loyer de VVF, et de prolonger en conséquence, par avenant n°2 la durée du bail du 10 mars 2014 jusqu'au 31 octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPYR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes commissions de travail que le conseil communautaire réuni en date du 23 juillet 2020 a constituées.

Il convient maintenant de désigner un membre de la commune pour chaque commission.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents désigne :

Commission	Président	Représentant de Prats de Mollo la Preste
Développement économique artisanat	Jean-Marie CORCOY	Patrick DORANDEU
Tourisme – Thermalisme	Bernard REMEDI	Philippe MOLY
Développement durable, bois énergie Forêt, réseau de chaleur Canigó Grand Site	Daniel BAUX	Alain PERRARD
Maison France Services, social, maison de santé	Yves BENASSIS	Patrick LLUIS
Agriculture Elevage	Antoine CHRYSOSTOME	Francine BORRAT
Ordures ménagères déchetteries	Guillaume CERVANTES	Francis VILA
Enfance jeunesse cantines scolaires	Jeanne MAISON	Christian DUNYACH
Culture, patrimoine, catalanité, école de musique	Marie COSTA	Patrick LLUIS
Finances, solidarité fonds de concours, mutualisation	Ingrid DUNYACH	Patrick DORANDEU
Nouvelles technologies	Daniel PUIGSEGUR	Linda BINI
Sport et activités de pleine nature	Richard COLL	Philippe MOLY
Eau et assainissement	Philippe JUANOLA	Paule GORCE
Urbanisme Habitat suivi travaux PIG ANAH Accessibilité	Michel ANRIGO	Jean-Michel FITE
Personnel	Guillaume CERVANTES	Paule GORCE

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT VALLESPER

- Au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement : Paule GORCE
- Commission locale d'évaluation de transfert de charges : titulaire Patrick DORANDEU- suppléant Jean Michel FITE
- Commission intercommunale des impôts : Proposés Patrick DORANDEU, Bernard REMEDI, Paule GORCE.
- GECT Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier : Titulaire Bernard REMEDI – Suppléante Linda BINI
- SMIGATA : titulaire Patrick DORANDEU – Suppléant Claude FERRER